



Séance plénière du 16 juin 2010

**RAPPORT ANNUEL SUR LES AIDES ECONOMIQUES MISES
EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE REGIONAL PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET LEURS GROUPEMENTS**

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission,

Vu l'avis du bureau,

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

DELIBERE

Comme les années précédentes, le Président du Conseil régional a saisi pour avis le Conseil économique et social régional sur le rapport relatif aux aides mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités locales et leurs groupements au cours de l'année écoulée.

Ce rapport nous permet ainsi d'avoir une visibilité sur les aides accordées par le Conseil régional, les six Conseils généraux ainsi que les Agglomérations et les Communautés de communes (avec lesquelles la Région a signé une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises). Mais l'on peut regretter que trois

Agglomérations et cinq Communautés de communes n'aient pas répondu au recensement organisé par la Région.

Dans une année 2009 marquée par la crise, les aides économiques ont diminué de plus de 5 millions d'euros, entraînant une baisse de 13,56 % par rapport à l'année 2008 qui constituait, il est vrai, un record en matière d'aides attribuées depuis que ces rapports sont disponibles. La Région est le principal acteur pour les aides distribuées avec 75,46 % du volume financier, confirmant ainsi son rôle majeur en tant que chef de file pour le développement économique. Le montant des aides attribuées par la Région ne baisse que de 1,83 % par rapport à 2008.

Les aides des Départements baissent dans de plus fortes proportions ; (une diminution de 3,9 M€, soit 33,52 %), mais cette diminution recouvre des situations contrastées : les départements maintiennent un niveau d'aide entre 1,2 et 1,6 M€ à l'exception de l'Indre-et-Loire qui baisse les siennes à 0,7 M€. Quant aux Agglomérations et aux Communautés de communes, le montant financier des aides accordées est faible.

Ces baisses sont-elles liées au contexte de crise, à la nature des projets, ou aux difficultés des collectivités en matière de ressources ? Le fait que les Départements et les Agglomérations interviennent surtout sur l'immobilier d'entreprise peut constituer une explication, mais celle-ci ne semble pas suffisante.

La démarche d'évaluation des dispositifs d'aides économiques, enclenchée en 2008, se poursuit et permet de noter quelques évolutions et de faire quelques observations :

- L'ancrage des chargés de mission du Conseil régional semble efficace. Ceux-ci apparaissent aujourd'hui en deuxième place comme source d'information des entreprises, qui se déclarent satisfaites à plus de 80 % de l'accompagnement réalisé par le Conseil régional.
- Le taux de réalisation des contreparties (sociales et environnementales) est évalué à 78 % alors que l'ensemble des dossiers n'est pas encore soldé. Ces contreparties sont analysées comme ayant eu un effet accélérateur et amplificateur en matière sociale et environnementale. 60 % des entreprises répondantes jugent d'ailleurs ces contreparties faiblement contraignantes, à l'inverse des avis recueillis l'an passé.
- CAP Formation est davantage utilisé. Sept dossiers ont été traités en 2009 contre un seul en 2007 et 2008. Cependant le volume de cette aide paraît, malgré tout, faible dans un contexte de fortes mutations économiques et technologiques impliquant que les salariés des secteurs menacés puissent se réorienter. La Région n'est bien évidemment pas le principal acteur de la formation professionnelle en entreprise. Mais, dans le cadre du projet régional de Contrat de Continuité Professionnelle, il pourrait être étudié une aide spécifique pour la formation des salariés les plus fragilisés en complément des dispositifs existants ou permettant d'anticiper les actions de formation dans l'attente que les acteurs traditionnels prennent le relais. Cela suppose de disposer d'un outil d'alerte et de veille pour examiner les situations nécessitant une intervention et de travailler en collaboration avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation.
- L'obligation du maintien de l'emploi est la condition la plus exigeante de l'attribution des aides. L'exigence du Conseil régional quant au maintien de cette condition est légitime et le Conseil économique et social la partage. Toutefois, le caractère parfois dissuasif de cette disposition pose la question d'un accompagnement des entreprises plus durement touchées que celles qui ont la capacité de ne pas licencier. Ainsi, des aménagements, limités, pourraient être étudiés, au cas par cas, tout en s'assurant que les difficultés rencontrées ne présentent pas de caractère durable, qu'elles ne sont pas structurelles et que l'intervention régionale peut peser utilement sur leur résorption. Ce sujet est certes délicat et nécessiterait une forte concertation, un

examen attentif de la nature réelle des difficultés des entreprises, un accompagnement et un suivi régulier des actions entreprises pour revenir à une « meilleure situation ».

- Le Conseil régional aura accordé en 2009 plus de 800 000€ de subventions aux différents pôles et clusters comme le Pôle pharma, DREAM, ou Shop Expert Valley, contribuant ainsi à la mise en oeuvre des actions collectives, en matière d'amélioration de la compétitivité dont bénéficient les entreprises membres.
Le Conseil régional a également versé environ 3,3M€ de subventions et mobilisé près de 4M€ au titre des fonds européens (FEDER et FSE) à destination des structures de développement économique régionales, comme ARDAN, l'ADIE, les PFIL, CIR, ou encore Centréco. Le CESR regrette qu'au-delà de l'aspect quantitatif de la mobilisation de ces aides, le volet qualitatif ne soit pas davantage mis en avant.
- Alors que le Conseil régional s'engage sur la création de 10 000 emplois non délocalisables, le CESR s'interroge sur l'attribution en 2009, de 735 000 € au titre de CAP emploi à trois centres d'appel prévoyant de créer 590 emplois en trois ans.

La réunion de la Commission de Contrôle et d'Évaluation des Aides Économiques prévue le 23 juin approfondira ces différentes questions. Il serait souhaitable, pour les années à venir, que cette commission puisse être réunie avant que le CESR soit saisi pour avis.

Le CESR s'interroge sur la pertinence des conventions passées avec les Communautés de communes pour que celles-ci puissent distribuer certaines aides jusqu'à présent attribuées par la Région. Dans un contexte où le nombre d'intervenants est déjà large et les types d'aides multiples- ce qui nuit à une bonne information et à la lisibilité de l'action économique- le CESR rappelle son attachement à une clarification des compétences entre les collectivités, le développement économique relevant, pour lui, de la compétence régionale.

Les réflexions mises en oeuvre aujourd'hui par le Conseil régional tant par le lancement du SRADDT que par celui de la mesure « aider à la création de 10.000 emplois non délocalisables », le Contrat Régional pour l'Emploi et la Qualification ou encore le Contrat de Continuité Professionnelle, amènent à s'interroger sur une possible réorientation des critères d'aides économiques aux entreprises en 2011, afin de mettre en synergie les différentes politiques régionales.

Avis adopté à l'unanimité

Xavier BEULIN



